



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/47/879  
S/25194  
29 janvier 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-septième session  
Point 143 de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-huitième année

Lettre datée du 29 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite, le 28 janvier 1993, par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Turquie au sujet du rapport de la Commission spéciale d'enquête sur l'assassinat de M. Hakiija Turajlic, Vice-Premier Ministre de la Bosnie-Herzégovine (S/25130) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 143 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mustafa AKSIN

ANNEXE

Déclaration faite le 28 janvier 1993 par le porte-parole  
du Ministère turc des affaires étrangères

Au lendemain de l'assassinat de M. Hakija Turajlic, Vice-Premier Ministre de la Bosnie-Herzégovine, perpétré le 8 janvier 1993 par des miliciens serbes placés sous le commandement d'officiers supérieurs, alors qu'ils se trouvaient sous la protection de la FORPRONU, la Turquie a demandé une réunion d'urgence du Conseil de sécurité. A cette réunion, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle demandant au Secrétaire général de l'ONU de procéder à une enquête approfondie de l'incident et de lui faire rapport sans délai.

Le rapport présenté par la Commission spéciale d'enquête désignée par le Secrétaire général a été examiné de très près par le Ministère des affaires étrangères.

Nous avons noté, avec inquiétude et regret, que le rapport a été rédigé de façon à minimiser la gravité de la faute et de la responsabilité de la FORPRONU. En effet, le rapport cherche à excuser l'action serbe et à présenter l'assassinat comme étant un acte isolé.

Nous avons également constaté avec inquiétude que la demande formulée par le Gouvernement bosniaque en vue de l'ouverture d'une enquête conjointe a été déclinée par le Siège de l'ONU.

La FORPRONU est responsable de la protection des civils et est autorisée, ce faisant, à se servir de ses armes. En assistant en spectateur à l'assassinat de M. Turajlic qu'elle était censée protéger, la FORPRONU n'a pas exercé son autorité et a manqué à son devoir. Les explications tendant à minimiser ses déficiences sont inadmissibles.

Le rapport révèle également que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ne sont toujours pas respectées et que la FORPRONU est inefficace et dépend complètement du bon plaisir de la milice serbe. Cela conforte encore une fois la Turquie dans son insistance pour que le Conseil de sécurité agisse pour mettre fin à l'agression serbe et renforcer le mandat de la FORPRONU.

Le rapport fait ressortir un impardonnable manque de coordination entre les organismes compétents des Nations Unies opérant en Bosnie-Herzégovine.

A ce propos, il est troublant de constater que le rapport cherche à établir un lien direct entre cet incident et l'arrivée à Sarajevo d'un appareil turc transportant des secours - alors même que l'atterrissage de cet avion avait été autorisé par le HCR - et à établir un lien entre ce meurtre barbare et la présence de cet appareil à Sarajevo. La Turquie ne saurait admettre un tel amalgame.

/...

L'assassinat de M. Turajlic démontre encore une fois la sauvagerie et la cruauté des Serbes en Bosnie-Herzégovine.

En Bosnie-Herzégovine, les Serbes sont en train de commettre une agression contre un Etat indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, dans le but d'exercer leur hégémonie ethnique. Ils essaient d'acquérir des territoires par la force et par l'expulsion des populations locales de leur patrie en recourant au "nettoyage ethnique". Ce que nous attendons de l'Organisation des Nations Unies, c'est qu'elle mette fin à cette violation flagrante du droit international, [qu'elle considère comme nulles et non avenues] les conséquences de la politique de "nettoyage ethnique", et, surtout, qu'elle instaure la paix en mettant fin aux hostilités en Bosnie-Herzégovine.

La Turquie condamne vigoureusement ces atrocités qui se sont soldées par 150 000 tués et 1,7 million de personnes déplacées. La Turquie engage également l'Organisation des Nations Unies à tirer les conclusions qui s'imposent de l'assassinat de M. Turajlic et, partant, à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression serbe. Enfin, nous avons bon espoir que les responsables de l'assassinat de M. Turajlic seront punis.

-----